

Caractérisation Des Conflits Fonciers En Milieu Agricole Dans Le Département Des Collines (République Du Bénin).

[Characterization Of Land Conflicts In Agricultural Areas In The Department Of Collines (Republic Of Benin)]

Rosaire AGBO-TCHOTCHO¹, Bernard FANGNON¹, Tahirou ABDOULAYE²

¹Laboratoire de Géographie rurale et d'expertise Agricole (LaGREA), Université d'Abomey-Calavi (UAC), 03BP
4292 Jéricho Cotonou, République du Bénin. bfangnon@gmail.com

²Social Science and Agribusiness, International Institute of Tropical Agriculture (IITA), Bamako, Mali.
t.abdoulaye@cgiar.org +223 93106776

Auteur Correspondant : Rosaire AGBO-TCHOTCHO, olatounde9@gmail.com

Téléphone : +229 01 97 36 43 85, ORCID id : <http://orcid.org/0000-0001-7400-1645>.



Résumé : Le foncier constitue un facteur clé du développement agricole. Mais dans le contexte où la croissance démographique accentue la pression sur le foncier, les luttes pour occuper une portion de terre tendent à devenir conflictuelles.

Cette étude caractérise les conflits fonciers en milieu agricole dans le département des Collines au Bénin. La méthodologie adoptée s'articule autour de la collecte et le traitement des données puis l'analyse des résultats. L'enquête a pris en compte 383 éleveurs et agriculteurs puis 18 personnes ressources.

Les résultats obtenus montrent que dans le Département des Collines, les conflits fonciers en milieu agricole opposent les cultivateurs entre eux dans 43 % des cas et les cultivateurs aux éleveurs dans 57 % des cas. Les acteurs interrogés ont identifié comme principales causes de ces conflits la réduction des terres aptes à la production agricole (92%), la transhumance (89%), la mauvaise application des règles en matière du foncier (86 %), l'inefficacité des instances de gestion des conflits (73 %). Il en résulte des conflits dont 18 % sont violents. Dans la zone d'étude, il est noté la prépondérance des instances coutumières dans la gestion des conflits fonciers. Selon les acteurs interrogés, ces conflits entraînent la redistribution des droits fonciers (89 %), la mise en jachère précoce des terres (77 %), des pertes de récoltes (68 %) et de bétails (62 %). Les autorités doivent donc œuvrer pour la vulgarisation et une application équitable et transparente des dispositions légales et coutumières en matière du foncier.

Mots-clés : Département des Collines, conflit foncier, milieu agricole.

Abstract: Land is a key factor in agricultural development. But in a context where population growth increases pressure on land, struggles to occupy a plot of land tend to become conflictual. This study characterizes land conflicts in agricultural areas in the Collines department of Benin.

The methodology adopted revolves around data collection and processing, followed by analysis of the results. The survey included 383 pastoralists and farmers, followed by 18 resource persons.

The results show that in the Collines Department, land conflicts in agricultural areas pit farmers against each other in 43% of cases and farmers against herders in 57% of cases. The stakeholders interviewed identified the reduction of land suitable for agricultural production (92%), transhumance (89%), poor enforcement of land regulations (86%), the ineffectiveness of conflict management bodies (73%) as the main causes of these conflicts. This results conflicts that 18% are violent. In the study area, customary authorities play a predominant role in managing land conflicts. According to the stakeholders interviewed, these conflicts lead to the redistribution of land rights (89%),

premature abandonment of land (77%), crop losses (68%), and livestock losses (62%). The authorities must therefore work to promote and ensure the fair and transparent application of legal and customary provisions regarding land tenure.

Keywords: Collines Department, land conflict, agricultural area.

1. Introduction

« Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ». Tel est le deuxième des dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'ONU. Pour atteindre cet objectif d'ici à 2030, huit cibles ont été définies dont la troisième prévoit entre autres d'assurer « l'égalité d'accès aux terres ». Cela veut dire que l'accès aux terres constitue une condition sine qua non pour développer les activités agricoles [1]. Mais dans le monde où la population augmente très rapidement et les estimations prédisent neuf milliards d'humains sur terre en 2050, il est évident que le risque du manque d'espace cultivable est imminent dans les zones de cultures paysannes [2].

La démographie du Département des Collines, à l'instar de celle de la République du Bénin en générale, croît continuellement. Elle est passée de 535 923 habitants en 2002 à 717 477 habitants en 2013 [3] et est estimée à 977 847 habitants en 2022. C'est une population majoritairement agricole (61 % en 2023). Cette croissance rapide est à l'origine de la forte pression humaine sur les ressources naturelles dont le foncier. Les analyses effectuées par Paré & Tallet (1999) ; Cavailhès et al. (2011) ; Minani et al. (2013) ; [7] ont montré que la croissance démographique constitue le premier facteur de pression sur le foncier. Elle entraîne l'extension des unités anthropiques d'occupation du sol (habitations, cultures, plantations, jachères) au détriment des formations végétales naturelles [8].

Par ailleurs, la pratique agricole en œuvre dans le Département des Collines est de type extensif sur brulis avec la recherche permanente de nouvelles terres [9]. Il va sans dire que la croissance démographique, conjuguée avec les pratiques agricoles traditionnelles accélèrent la déforestation, la dégradation des sols et la réduction des espace cultivables [10]. Entre 2010 et 2020, les formations végétales naturelles (forêts et savanes) ont perdu 55,95 % de leurs superficies dans la zone d'étude [11]. Concomitamment, le Département abrite une forte transhumance de troupeaux de bovin à la recherche de pâturage et de point d'eau [12]. Dès lors, la prise de possession ou le contrôle d'un fond de terre agricole devient un enjeu vital pour les paysans mais aussi pour les éleveurs transhumants. Il s'en suit forte concurrence entre ces différents acteurs ; ce qui peut conduire à des conflits.

En effet, dans le Département des Collines, les conflits fonciers en milieu agricole deviennent fréquents. Ils prennent plusieurs natures et impliquent divers acteurs. L'ampleur qu'ils prennent dans le milieu d'étude fait d'eux un volet important à prendre en compte dans les programmes et plan d'investissement agricole et dans les politiques foncières. Ils méritent d'être étudié à travers leurs causes, leurs natures, leurs manifestations et leurs effets sur le développement agricole afin d'éclairer les décideurs et les investisseurs. D'où cette étude qui s'intitule « caractérisation des conflits fonciers en milieu dans le Département des Collines (République du Bénin) ».

Pour conduire l'étude, une approche méthodologique est adoptée.

2. Matériel et méthodes

L'approche méthodologique adoptée pour cette recherche est focalisée sur les points suivants : la collecte des données, le traitement des données et l'analyse des résultats.

2.1. Zone d'étude

La zone prise en compte pour cette étude est le département des Collines. Il est limité par le Togo à l'Ouest, le Nigéria à l'Est, les départements de la Donga et du Borgou au Nord et les départements du Zou et du Plateau au Sud (Figure 1). Sa superficie est estimée à de 13 931 Km².

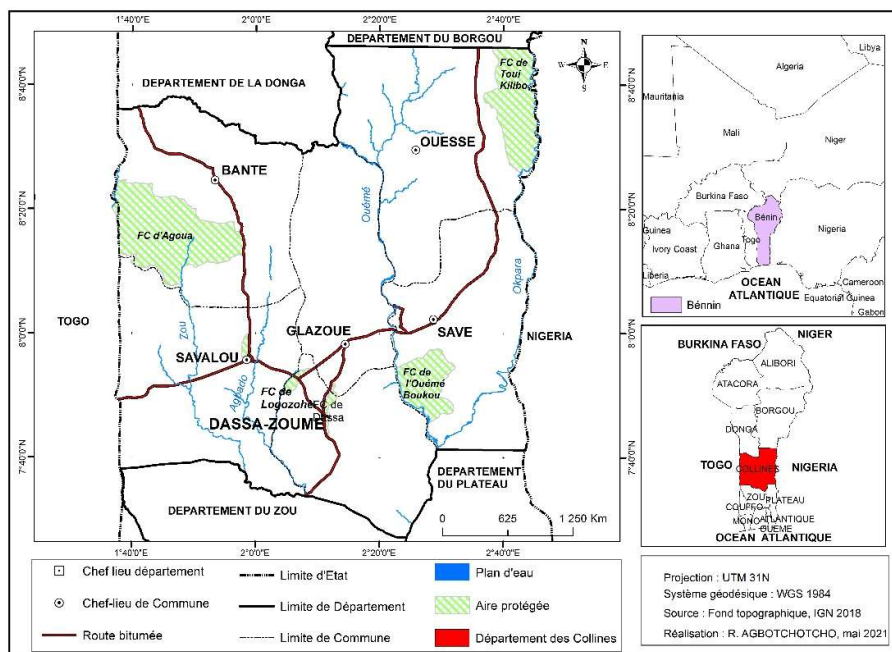


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude.

Dans le département, on note encore une disponibilité des terres avec cependant une forte tendance à la réduction. Selon l'INStad ex INSAE (2016, p. 4), la zone regroupe essentiellement les Yoruba et apparentés (*Ifè, Itcha, Idaâsha, Shabè*) et les Fon et apparentés (*Mahi, Fon et Adja*) qui sont des cultivateurs. Mais on y retrouve également les Peulhs qui sont des éleveurs transhumants. Cette cohabitation des cultivateurs avec les éleveurs transhumants est souvent conflictuelle si les règles établies ne sont pas respectées.

2.2. Population cible et échantillonnage

Cette étude prend en compte les populations agricoles et pastorales des six (6) communes du département des Collines.

L'échantillonnage retenu pour cette étude est à choix raisonné et porte essentiellement sur les cultivateurs et les éleveurs qui ont leurs exploitations sur le territoire du département des Collines depuis au moins dix (10) ans.

La taille de l'échantillon des ménages est déterminée suivant la formule de [13]. Soit n la taille de l'échantillon, on a : $n = Z\alpha^2 \times pq / i^2$; où

- $Z\alpha = 1,96$ écart réduit correspondant à un risque α de 5 % ;
- p = proportion des ménages agricoles par rapports au nombre total de ménages dans le département des Collines (l'effectif des ménages agricoles = 67.815 et l'effectif total des ménages = 129.159) ;
- $q = 1 - p$;
- i = précision désirée égale à 5 %.

En application numérique, $n = (1,96)^2 \times 0,5250 (1 - 0,5250) / 0,05^2 = 383,19 \approx 383$

Sur la base de ces calculs, trois cent quatre-vingt-trois (383) ménages agricoles ont été interrogés. Cet échantillon est réparti sur les six communes du Département des Collines proportionnellement à la taille de leurs ménages agricoles ; ce qui a permis d'obtenir le tableau I ci-après.

Tableau I : Répartition spatiale des ménages interrogés

Arrondissements	Nombre de ménages agricoles	Échantillon de ménages
Bantè	10.427	59
Dassa-Zoumè	11. 268	63
Glazoué	11.230	63
Ouèssè	12.499	70
Savalou	14.864	84
Savè	7.527	44
Total	67.815	383

Source : INSAE, août 2016

En dehors des ménages agricoles, les entretiens directs ont été réalisés avec dix-huit (18) personnes ressources. Ces personnes ressources sont choisies en fonction de leur responsabilité dans le développement agricole et la gestion du foncier agricole dans le milieu d'étude. Il s'agit des Chefs des Services des Affaires Domaniales et des Présidents des Commissions de l'Agriculture, de l'Elevage et des Ressources Naturelles des six communes du département, d'un responsable du Tribunal de Première Instance de Savalou et de cinq autorités coutumières.

2.3. Techniques et outils de collecte des données

Les données de cette étude ont été collectées de novembre 2022 à février 2023 grâce à trois techniques d'enquête : l'enquête par questionnaire menée à l'aide d'un questionnaire d'enquête, l'interview réalisé avec un guide d'entretien et des observations faites à l'aide d'une grille d'observation. Ces techniques ont permis de recueillir des informations concernant les causes, les manifestations, les enjeux, les conséquences des conflits fonciers ainsi que leurs modes de règlement.

2.4. Traitement des données et analyse des résultats

L'application Zotero est utilisée pour collecter, organiser et citer les sources de recherche. Les statistiques descriptives des données recueillies ont été réalisées à l'aide du logiciel Excel 2013. Ce logiciel a servi à créer des tableaux et des graphiques.

Les données des RGPH de 1979, 1992, 2002 et 2013 fournies par l'INStAD ex-INSAE ont été utilisées. La population des périodes intermédiaires (2000, 2010 et 2020) a été estimée en utilisant la formule suivante :

$$P_{0+t} = P_0 (1+t)^n$$

Où P_{0+t} est la population estimée à partir du recensement précédent, P_0 est la population totale à l'année du recensement, t est le taux d'accroissement naturel, 1 est la constante et n est le nombre d'année d'intervalle à partir du dernier recensement.

Le traitement des données relatives à l'exploitation des terres agricoles a été fait en calculant l'indice agro démographique des terres (IAT) suivant la formule :

$$IAT = S/P$$

Où S est la superficie cultivable et P est l'effectif de la population agricole.

Selon le protocole, si :

- $IAT < 0,5$ ha/hbt, alors est sous forte pression ;
- $0,5$ ha/hbt $< IAT < 1$ ha/hbt, alors l'espace est sous moyenne pression ;
- $IAT > 1$ ha/hbt, alors l'espace est sous faible pression.

La relation entre les causes des conflits fonciers et les modes de gestion de ces conflits ont été soumises à une analyse des tendances en tenant compte des équations de régression et du coefficient de détermination R^2 .

Le modèle d'analyse PEIR a été utilisé pour analyser les résultats qui sont obtenus.

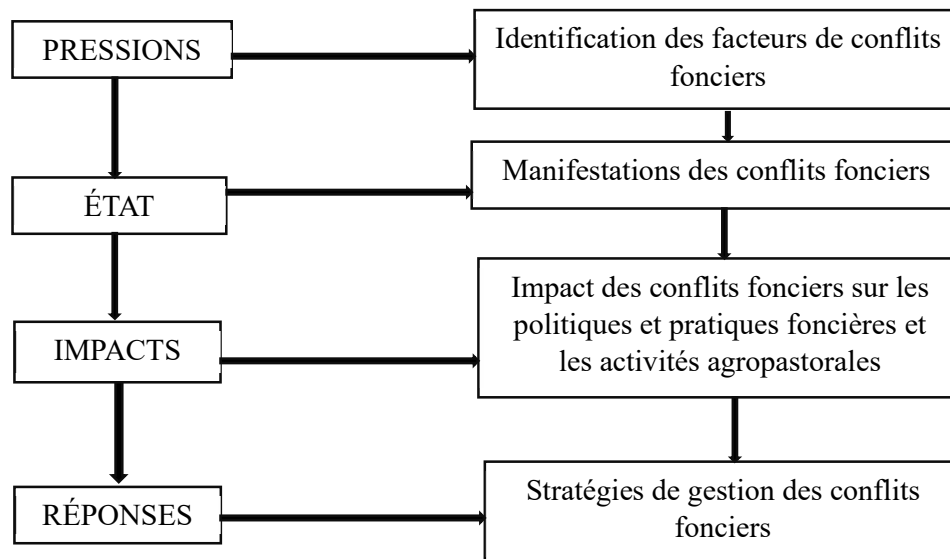


Figure 1 : Cadre conceptuel du modèle PEIR

La figure 2 présente le cadre conceptuel d'analyse des résultats selon le modèle PEIR. Ce modèle a permis d'analyser les différents facteurs de conflits fonciers, les manifestations de ces conflits, leurs effets sur les politiques et pratiques foncières et les modes de gestions de ces conflits dans le milieu d'étude.

3. Résultats

3.1. Caractéristiques socio-économiques des conflits autour des terres agricoles

L'analyse descriptive des variables socioéconomiques des conflits autour des terres agricoles dans le département des Collines (tableau II) montre que ces conflits concernent en majorité les hommes (81%) contre 19% de femmes. Cela peut s'expliquer par le fait que généralement, dans la zone d'étude, les femmes sont reléguées au second rang en ce qui concerne les droits fonciers. Plus de 41% des acteurs impliqués dans les conflits fonciers en milieu agricole n'ont aucun niveau d'instruction, 30% n'ont fait que le cours primaire, 26% ont fait le collège alors que seulement 3% ont atteint le niveau universitaire. La majorité des acteurs impliqués dans ces conflits (69%) n'appartiennent à aucune organisation des producteurs, 71% sont des autochtones et 63% sont à faible revenus.

Les conflits fonciers en milieu agricole opposent les cultivateurs et les éleveurs (57 % des cas) mais aussi les cultivateurs entre eux (43 % des cas). Dans 84 % des cas, les acteurs de ces conflits agissent individuellement contre 16 % de cas qui opposent des acteurs collectifs tels que les collectivités familiales et les villages. 72% des conflits sont non-violents. L'accès facile aux instances de gestion des conflits fait partie des facteurs qui favorisent leur résolution. Mais dans le département des Collines, 69% des acteurs interrogés parcourent plus de 30 km pour arriver à un Commissariat et 62% parcourent plus 60 km pour accéder à un Tribunal.

Tableau II : Caractéristiques socio-économiques des conflits autour des terres agricoles

Variables	Modalités	Nombre de répondants (N=383)	Pourcentage
Genres	Femme	71	19%
	Homme	312	81%
	Total	383	100%
Niveau d'instruction	Aucun	158	41%
	École Primaire	114	30%
	École Secondaire	98	26%
	Niveau universitaire	13	3%
	Total	383	100%
Appartenance à une Organisation des producteurs	Oui	117	31%
	Non	266	69%
	Total	383	100%
Origine	Autochtones	273	71%
	Migrants	110	29%
	Total	383	100%
Niveau financier des ménages	Faible	243	63%
	Moyen	122	32%
	Élevé	18	5%
	Total	383	100%
Distance par rapport au Commissariat (en Km)	D < 10	11	3%
	$10 \leq D < 20$	46	12%
	$20 \leq D < 30$	61	16%
	$30 \leq D < 40$	68	18%
	$40 \leq D < 50$	74	19%
	$D \leq 50$	123	32%
	Total	383	100%
Intensité des conflits	Non-violent	277	72%
	Violent	106	28%
	Total	383	100%
Acteurs impliqués dans les conflits	Acteurs individuels	321	84%
	Acteurs collectifs	62	16%
	Total	383	100%
Types de conflits	Conflits entre éleveurs et cultivateurs	218	57%
	Conflits entre cultivateurs	165	43%
	Total	383	100%
Formes de conflits entre cultivateurs	Conflits de limites	79	21%
	Conflits de succession	88	23%

Conflits de propriété	51	13%
Total	218	57%

Source : Enquête de terrain, janvier 2024

3.2. Causes des conflits fonciers en milieu agricole dans le Département des Collines

Les conflits fonciers trouvent leurs causes dans les insuffisances des politiques et pratiques foncières dans la zone. Les résultats d'enquêtes de terrain poussent à considérer cinq principales causes de ces conflits telles qu'identifiées par les acteurs interrogés et présentées dans le tableau III ci-après.

Tableau III : Causes des conflits fonciers en milieu agricole dans le Département des Collines

Causes	Répondants (N = 383)	Pourcentage
Réduction des terre aptes à la production agricole	352	92%
Transhumance	341	89%
Mauvaise application des lois foncières	329	86%
Inefficacité des instances de gestion des conflits	279	73%
Mauvaises pratiques des acteurs	263	69%

Source : Enquêtes de terrain, janvier 2024.

Il ressort de la lecture de ce tableau III que la réduction des terres aptes à la production agricole, la transhumance, la mauvaise application des lois foncières, l'inefficacité des instances de gestion des conflits et les mauvaises pratiques foncières des acteurs expliquent les conflits fonciers dans le milieu d'étude.

La réduction des terres aptes à la production agricole constitue la première cause des conflits fonciers en milieu rural dans le Département des Collines selon 92% des personnes interrogées. Elle s'explique par l'augmentation de la population agricole, mais aussi par l'extension des plantations et le système extensif sur brulis pratiqué dans le milieu. En effet, l'augmentation de la population accentue la pression sur le foncier agricole. Elle entraîne la diminution de l'Indice Agro démographique des terres (quantité de terres cultivables disponibles par habitant) qui est passée de 2,22 ha en 2002 à 2,09 ha en 2020 et sera à 1,39 ha en 2030 (figure 3). Par ailleurs, il existe une forte corrélation entre la réduction des terres aptes à la production agricole et la transhumance avec $R^2 = 0,9513$ (figure 4). En effet, la réduction des terres aptes à la production agricole accentue les rivalités autour des terres agricoles et oblige désormais les cultivateurs et les éleveurs à partager le même espace. Cette proximité entre éleveurs et cultivateurs fait augmenter la fréquence de l'envahissement des champs par les troupeaux de bétails ; d'où les conflits fonciers.

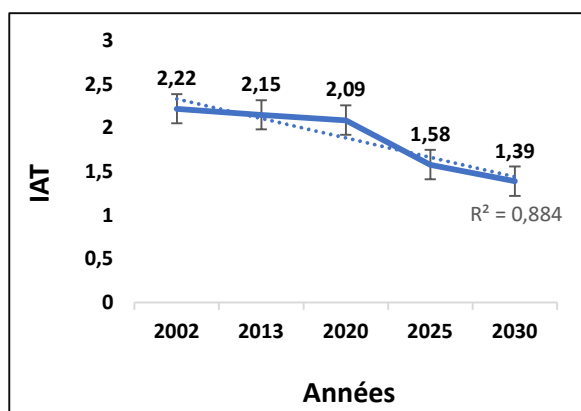


Figure 3 : Projection de l'indice Agro Démographique de 2002 à 2030

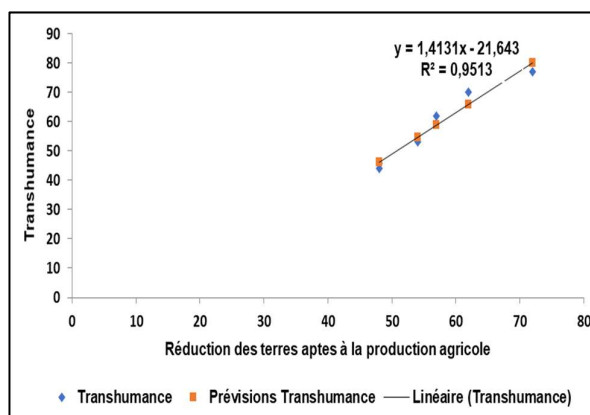


Figure 4 : Régression linéaire entre la réduction des terres cultivables et la transhumance

Source : Résultats d'enquête, juin 2024

La transhumance est identifiée par 89% des personnes interrogées comme la deuxième cause des conflits fonciers en milieu agricole dans le département des Collines. La régression linéaire fait apparaître une forte corrélation positive entre elle et la mauvaise application des lois foncières avec $R^2 = 0,9971$ (figure 5). En effet, le code pastoral de 2019 a prévu en ses articles 41, 42 et 43 la délimitation des espaces pastoraux clairement identifiables sur le terrain. Malheureusement, ces dispositions réglementaires sont peu connues des éleveurs et cultivateurs et elles ne sont pas mises en application dans la zone d'étude. Or, si ces dispositions sont vulgarisées et mises en applications correctement, il est clair que la transhumance va se dérouler sans porter préjudice aux intérêts des cultivateurs et, par conséquent, les conflits entre éleveurs et cultivateurs se trouveraient réduits.

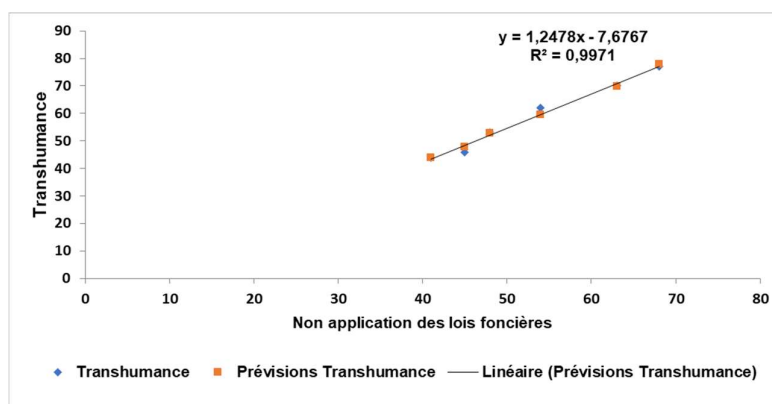


Figure 5 : Régression linéaire entre la mauvaise application des lois foncières et la transhumance

Source : Résultats d'enquête, juin 2024

La mauvaise application des lois foncières est la troisième cause des conflits fonciers en milieu agricole dans le Département des Collines selon 86 % des acteurs interrogés. En effet, la majorité des acteurs agricoles du milieu d'étude (86,7%) n'ont pas connaissance des lois foncières. Ainsi, à une population majoritairement analphabète, on promulgue des droits fonciers qu'elle ne connaît pas et qui ne cadre pas avec sa conception coutumière de la propriété foncière. Cette ignorance fait qu'elle ne prend pas les dispositions nécessaires pour une transaction foncière sécurisée. Les transactions foncières (donation, bail, vente/achat) se font sur des bases non conformes aux exigences du code foncier. Beaucoup de transactions foncières se font oralement. Or, les clauses orales

sont particulièrement abstraites, volatiles et contestables. Dès lors que l'une des parties prenantes change d'avis ou meurt, tout peut changer ; ce qui donne lieu à des conflits.

Si dans une communauté humaine les différends sont inévitables, leur bonne résolution permet d'éviter les conflits. Malheureusement, dans le département des Collines, 73% des acteurs interrogés déplorent l'inefficacité des institutions coutumières et étatiques de gestion des conflits fonciers. Dans la zone d'étude comme partout au Bénin, la corruption et le clientélisme qui caractérisent ces institutions font que beaucoup de différends fonciers sont mal réglés. Ce mauvais règlement des différends les aggrave et conduit à des conflits.

Les mauvaises pratiques foncières identifiées par 69% des personnes interrogées comme causes des conflits autour des terres agricoles se traduisent par le non-respect des limites des domaines, les doubles attributions de terrains et le non-respect des engagements.

Il découle des causes sus présentées des types de conflits autour des terres agricoles.

3.3. Types de conflits fonciers

Les conflits autour des terres agricoles enregistrés dans la zone d'étude sont de deux catégories : conflits entre éleveurs et cultivateurs et les conflits qui opposent les cultivateurs entre eux.

3.3.1. Conflits entre éleveurs et agriculteurs

Les conflits entre cultivateurs et éleveurs sont très fréquents dans le département des Collines. Ils résultent de la transhumance. Le tableau IV ci-après fait l'état des lieux de ces conflits au cours de la campagne agricole 2022-2023.

Tableau IV : Point de conflits liés à la transhumance en 2023

Communes	Nombre de conflits déclarés	Superficies détruites (ha)	Nombre d'animaux tués
Bantè	15	3,5	09
Dassa-Zoumè	14	2,1	06
Glazoué	21	4,6	11
Savalou	24	9,3	12
Savè	16	03	05
Ouèssè	18	3,7	06
Total	108	26,2	49

DDAEP-Collines, mars 2023

Au cours de la campagne agricole 2022-2023, 108 conflits entre cultivateurs et éleveurs transhumants ont été déclarés à la DDAEP-Collines. Ce chiffre est très dérisoire comparativement aux multitudes témoignages recueillis sur le terrain lors de l'enquête. Comme le montre le tableau IV, 26,2 ha de champs ont été détruites et 49 animaux des éleveurs ont été tués. Tout commence par le fait que, dans leurs transhumances, les éleveurs laissent consciemment ou inconsciemment paître les troupeaux de bovins dans les champs des cultivateurs, soit parce que ces champs se retrouvent dans l'emprise des espaces pastoraux, soit aux alentours ou non (photo 1). Lorsque cela arrive, les cultivateurs réagissent souvent en s'attaquant aux animaux des éleveurs. Cette situation, provoque des affrontements, parfois sanglants, entre les éleveurs et les cultivateurs. Ces affrontements créent des pertes matérielles, financières, parfois humaines.



Photo 1 : Troupeau de bœufs dans un champ de maïs à Lougba (Commune de Bantè)

Prise de vue : R. Agbo-tchotcho, juillet 2024

3.3.2. Conflits entre les cultivateurs

Les conflits entre les cultivateurs sont de trois formes : conflits de succession (40% des cas), conflits propriété (23% des cas) et conflits de limite (37% des cas).

❖ Conflits de succession

Les conflits de succession sont ceux qui opposent les enfants d'un défunt, les frères d'un défunt, les enfants d'un défunt à ses frères ou les héritiers aux conjoints survivants d'un défunt. Ce sont donc des conflits intrafamiliaux. L'absence de testament et la mauvaise volonté d'un membre de la fratrie sont à l'origine de ce type de conflits. Les contestations portent souvent sur le droit d'usage d'une terre, la vente des terres appartenant à la succession, le sort réservé aux conjoints survivant du défunt.

❖ Conflits de limites

Dans le département des Collines, en raison de l'absence d'un plan cadastral rural dans presque tous les villages, les limites entre les terrains voisins ne sont pas toujours bien marquées. Ce sont des éléments naturels (cours d'eau, collines) ou artificiels (espèces de plantes comme l'ananas ou le teck plantées de façon alignées sur la limite de deux domaines) qui servent de démarcation. Les conflits naissent ainsi de l'empiètement sur les terrains voisins. Les parties en conflit deux propriétaires terrains limitrophes ou un propriétaire terrien et un concessionnaire limitrophe. Dans les deux cas, les deux parties en conflits réclament l'appartenance d'une portion de terre située à la limite de leurs domaines respectifs. Le conflit de limites glisse ainsi vers le conflit de propriété.

❖ Conflits de propriété

Les conflits de propriété sont ceux qui mettent aux prises soit deux personnes, soit deux collectivités familiales ou deux clans issus d'une même collectivité familiale, soit deux villages voisins, soit deux autorités qui revendiquent le droit de propriété exclusive sur un même fond de terre. Par exemple, l'une des parties en conflit exhibe un document écrit attestant qu'il a acquis formellement le domaine litigieux. Mais la partie adverse lui retoque ne pas reconnaître cette acquisition ; la transaction ayant été faite discrètement par un membre de leur famille sans leur consentement. Aussi, les conflits de propriété opposent l'État ou les municipalités aux populations locales. Cela intervient lorsqu'un domaine est choisi pour être classé ou rendu d'utilité publique. Ce type de conflits est noté autour de la forêt classée d'Agoua dans la Commune de Bantè.

3.4. Manifestations des conflits fonciers en milieu agricole dans le département des Collines

Les conflits fonciers en milieu agricole se manifestent soit par des affrontements violents, soit par des actes non violents mais dont les portées sont coutumièrement connues de tous les acteurs et qui peuvent être dangereux voire mortels.

Dans le cas des conflits entre cultivateurs et éleveurs, les manifestations sont souvent violentes. Lorsque les acteurs impliqués dans les conflits agissent collectivement, ils se manifestent souvent par la violence puisque les actions et les réactions sont difficilement maîtrisées par les leaders. C'est ainsi que plusieurs villages frontaliers se sont affrontés violemment avec des dégâts matériels, économiques et parfois humains : des habitations, des campements incendiés, des récoltes pillées, des animaux tués, des personnes blessées gravement et parfois tuées.

Les conflits fonciers non violents se traduisent par des actes symboliques qui indiquent qu'un domaine est querellé. Il s'agit de la fixation des piquets de l'*Hymenocardia acida* ou du rameau de palmier sur le domaine qui fait l'objet de conflit. Dès que l'une des parties en conflit pose cet acte, c'est pour signifier à l'autre partie que personne, sauf les autorités coutumières, n'a plus le droit de mettre pied sur ce domaine jusqu'à ce que le problème en instance soit complètement résolu. Une autre manifestation non violente des conflits fonciers en milieu agricole est que l'une des parties en conflit peut déposer ou enterrer un gri-gri dans le champ ou le domaine disputé pour faire mal à l'adversaire. L'effet de ce gri-gri peut être de rendre malade la partie adverse ou de lui provoquer toutes sortes de malheur jusqu'à ce qu'il décide d'abandonner le domaine. Il arrive que des personnes deviennent effectivement malades ou meurent sous l'effet de ce gri-gri.

3.5. Effets des conflits fonciers sur les activités agropastorales

Les conflits fonciers ont d'effets sur les activités agricoles et pastorales. Ces effets sont représentés dans la figure 6 ci-après.

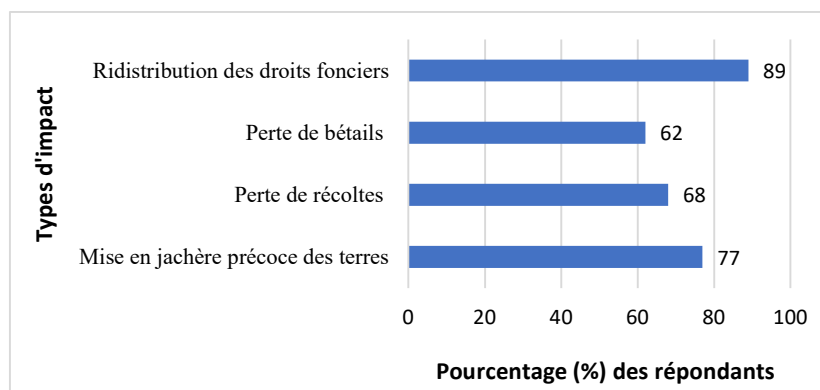


Figure 6 : Effets des conflits fonciers sur les activités agropastorales

Source : Résultats d'enquête, juin 2024

Il ressort de la lecture de la figure 6 que les conflits fonciers ont quatre (04) effets sur les activités agricoles et pastorales dans le Département des Collines. Il s'agit de la redistribution des droits fonciers selon 89 % des personnes enquêtées, la mise en jachère précoce des terres selon 77 % des personnes interrogées et des pertes de récoltes (68 %) et de bétails (62 %).

Les conflits aboutissent à la redistribution des droits fonciers s'ils sont bien résolus. En effet, à la fin des conflits les droits détenus par les acteurs sur le fond de terre querellé peuvent changer. Un acteur qui détenait le droit de propriété sur une parcelle de terre peut se voir déposséder de ce droit au profit d'un autre. Un autre acteur qui avait un droit de faire valoir indirect (location, prêt gratuit, métayage) peut se voir déposséder de ce droit ou accéder au droit de propriété. A l'intérieur des familles, les conflits fonciers permettent aux frères cadets de s'affranchir de la tutelle de leurs aînés qui détenait le droit de gestion du patrimoine foncier de la famille.

Les conflits fonciers entraînent la mise en jachère précoce des terres au cours de leur déroulement et s'ils ne sont pas résolus. En effet, lorsqu'un fond de terre fait l'objet de conflit, les acteurs sont souvent contraints de l'abandonner, au moins le temps que le conflit soit réglé.

Les conflits fonciers entraînent la perte des récoltes et des bétails. Lorsqu'il arrive que des piquets de l'*Hymenocardia acida* soient fixés dans un terrain faisant l'objet de conflits en pleine saison agricole ou que le conflit soit violent, les producteurs se retrouvent dans l'impossibilité de récolter ce qu'ils ont planté. Certains conflits, à cause de leur caractère violent, débouchent sur la destruction des récoltes et l'abatage des bétails.

Au regard de ces résultats, il apparaît que les conséquences des conflits fonciers sur les activités agricoles et pastorales ne sont pas que négatives. Lorsqu'ils sont bien résolus, ils peuvent déboucher sur l'accès des plus défavorisés aux droits fonciers (droit de propriété ou de faire valoir indirect). Mais lorsqu'ils sont violents ou ne sont pas bien résolus, ils induisent des effets négatifs comme la mise en jachère des terres, la perte de cultures et de bétails ; toutes choses qui handicapent le développement des activités agricoles et pastorales.

3.6. Gestion des conflits fonciers en milieu agricole dans le département des Collines

Les modes gestion des conflits dépendent de leur ampleur, de leur nature et de leurs enjeux. Dans le département des Collines, il existe deux niveaux parfois complémentaires, parfois exclusifs de règlement des conflits : le niveau traditionnel ou coutumier et le niveau formel ou étatique. Au niveau traditionnel ou coutumier, il s'agit du conseil familial lorsque que le conflit est intrafamilial, du conseil des notables du village lorsque le conflit met aux prises deux familles du même village et du conseil des notables autour d'un roi qui a autorité sur les villages en conflit. Il faut noter qu'un conflit intrafamilial peut être porté vers le conseil des notables du village ou du roi lorsque le conseil familial n'arrive pas à le résoudre. Au niveau formel (étatique), il s'agit des tribunaux de première instance de Dassa-Zoumè et de Savalou qui s'appuient sur les instances locales (conseil local, Section villageoise de gestion foncière, conseil d'arrondissement), les instances communales (mairie, Commission de gestion foncière) et la Police Républicaine pour régler les problèmes fonciers. La figure 7 ci-après synthétise le recours aux instances de gestion des conflits fonciers par la population agricole.

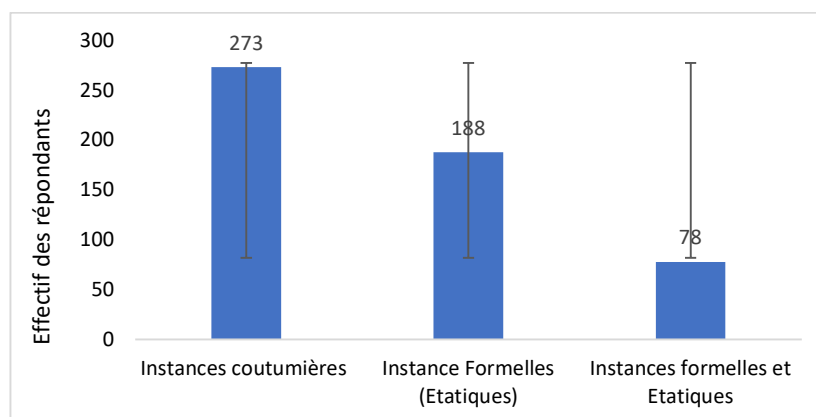


Figure 7 : Recours de la population agricole aux instances de gestion des conflits fonciers

Source : Résultats d'enquête, juin 2024

Il ressort l'analyse de la figure 7 que la majorité 273 acteurs agricoles (paysans et éleveurs) interrogés dans la zone d'étude s'appuient sur les instances coutumières pour régler les conflits fonciers contre 188 qui font confiance aux instances formelles (étatiques). La proportion des acteurs qui font recours aux instances coutumières est plus élevée pour plusieurs raisons. D'abord, parce que le système foncier continue de reposer principalement sur les coutumes dans la zone d'étude. Ensuite, 69 % des acteurs interrogés pensent que les procédures au niveau des instances formelles sont trop longues, trop coûteuses et trop tracassantes. Enfin, ils trouvent qu'il est plus indiqué de régler les affaires foncières à l'interne plutôt que de s'exposer publiquement.

En effet, au niveau des instances coutumières, le règlement des conflits fonciers se fait le plus souvent à l'amiable. Il consiste à réunir les protagonistes, les témoins et les notables autour du chef de la famille, du chef du village ou du roi pour les écouter afin

de trouver des solutions justes. En fonction de la nature et de la gravité de la situation qui oppose les uns aux autres, le conseil des notables peut décider de se rendre sur le terrain objet de conflit pour faire les constats avant de rendre son verdict. Au cas où des actes attentatoires aux intérêts de l'une des parties prenantes au conflits ou à la vie humaines sont déjà posés (destruction des biens, abattage de bétails), les instances coutumières confient l'affaire à l'État. Dans les cas où des piquets de l'*Hymenocardia acida* sont fixés sur le terrain litigieux ou qu'un gri-gri est y est enterré des rituels appropriés sont organisés pour conjurer les mauvais sorts.

Il est à noter que les coutumes subissent de profondes transformations du fait de la croissance démographique et des changements sociaux et politiques. C'est pourquoi, 78 acteurs interrogés font recours aux deux instances (coutumières et formelles) pour la résolution des conflits fonciers dans lesquels ils sont impliqués. Cette situation de dualisme juridique s'explique par le fait que les législations étatiques et les normes coutumières coexistent et s'appliquent à un même espace. Il faut remarquer que ce dualisme juridique n'aggrave pas forcément les conflits puisqu'il existe plusieurs niveaux de consensus entre les deux instances sur les normes à appliquer. C'est plutôt lorsque les acteurs et les autorités impliqués dans la gestion des conflits sont en concurrence que les conflits s'aggravent. Au regard de ce constat, il apparaît que la résolution des conflits fonciers dépend plus de la légitimité des autorités et de leur capacité à collaborer franchement et à rendre des arbitrages justes que de l'instance de laquelle ils sont.

4. Discussion

La terre est actuellement une source de multiplication des conflits fonciers en milieux ruraux dans le département des Collines. Cette étude, comme celles menées par [14] ; [15] ; [16] a montré que l'usage juxtaposé des règles traditionnelles et modernes et l'insuffisance des terres face à la démographie galopante qui s'oppose au désir ardent d'avoir un espace à cultiver sont à la base des conflits fonciers en milieu agricole. Aussi, les conflits fonciers en milieu agricole s'expliquent-ils par la transhumance, l'ignorance des lois foncières, le non-respect des engagements, le non-respect des limites des domaines, le mauvais règlement des litiges, la double attribution de terrain, l'absence de testament comme le confirment les recherches de [17] ; [18] ; [19] ; [20]. Dans le département des Collines, deux catégories de conflits fonciers sont constatées en milieu agricoles. Il s'agit des conflits entre éleveurs et cultivateurs et des conflits entre les cultivateurs eux-mêmes. De pareils résultats sont obtenus par [21] en Afrique Centrale. Chaque année, les mouvements de transhumance sont marqués par de graves incidents dans les zones d'accueil, liés au non-respect des réglementations, aux dégâts occasionnés aux champs et/ou aux récoltes et aux pertes d'animaux. Ce climat de tension permanente entre les éleveurs transhumants et les populations des zones d'accueil entraîne des conflits, parfois meurtriers. C'est le constat de [22] ; [23] ; [24]. À propos des effets des conflits fonciers sur les activités agricoles et pastorales, il est démontré que lorsque ces conflits sont violents ou ne sont pas résolus efficacement, ils impactent négativement ces activités. Par contre, s'ils sont bien résolus, leurs effets peuvent être positifs. Telles sont les conclusions auxquelles sont parvenus [25] ; [26] au cours de leurs recherches. Concernant la gestion de ces conflits, l'étude note le recourt aux mécanismes traditionnels et modernes qui parfois se complètent, parfois s'excluent en fonction de l'ampleur ou de l'enjeu du conflit foncier à gérer. Comme [27] ; [28] ; [20]. Elle souligne également la nécessité de renforcer la coordination et l'intégration des deux approches (traditionnelle et moderne).

5. Conclusion

Les résultats obtenus montrent que les conflits fonciers sont l'une des conséquences directes des insuffisances des politiques et pratiques foncières mise en œuvre dans le pays. Ils s'expliquent par plusieurs facteurs liés au dualisme du système foncier mis en œuvre mais aussi aux contraintes foncières qui s'observe de plus en plus dans la zone d'étude. Il découle de ces facteurs des conflits de succession, des conflits de limites, des conflits de propriété et des conflits entre éleveurs et agriculteurs qui opposent les paysans entre eux mais aussi les paysans aux éleveurs pris individuellement ou collectivement. Ces conflits fonciers se manifestent soit par des affrontements violents, soit par des actes non violents mais susceptibles d'être dangereux voire mortels. Les conflits fonciers ont quatre (04) effets sur les activités agricoles et pastorales dans le Département des Collines. Il s'agit de la redistribution des droits fonciers, la mise en jachère précoce des terres la perte de récoltes et la perte de bétails. Dans le département des Collines, les conflits sont gérés aussi au niveau des instances coutumières que des instances formelles ou étatiques et la résolution des conflits fonciers dépend intimement de la capacité des autorités à collaborer franchement et à rendre des arbitrages justes.

Il ressort de ces résultats que ce ne sont pas les conflits fonciers qu'il faut craindre. Ils sont souvent révélateurs d'injustices qui ont trop perduré. C'est plutôt sur les mécanismes de leur résolution qu'il faut beaucoup travailler, car c'est lorsqu'ils ne sont pas bien

résolus et à temps qu'ils entraînent des conséquences négatives tant sur le plan social, politique qu'économique. Il faut alors renforcer les capacités des institutions en charge des questions foncières, en l'occurrence les tribunaux de conciliation qui ont l'avantage de regrouper à la fois les autorités locales et coutumières. Il faut également instaurer et maintenir un cadre de concertation permanente entre les institutions coutumières, locales et étatiques en charge de la gestion foncière. Celles-ci doivent œuvrer pour plus de transparence, d'équité, de célérité et d'efficacité dans la gestion des affaires foncières afin de renforcer leur crédibilité et leur légitimité. Il faudra vulgariser le code foncier et le code pastoral et multiplier les séances de sensibilisation et de formation sur la démarche à suivre en cas de différends autour d'une terre agricole. La question de la transhumance doit être gérée dans une approche plus participative et volontariste qui implique tous les acteurs en tenant compte des réalités de chaque milieu. Il faut donc augmenter les investissements dans la délimitation et la matérialisation des espaces pastoraux, cela, dans une approche d'intercommunalité.

Références

- [1]. Gislain KTR, Ibouraima Y, Théodore AT, Parfaite K, Grégoire SS, Sègbè HC. Influences des modes d'accès à la terre sur la production agricole dans les communes de Dassa-Zoumè et de Glazoué au centre Du Bénin. *European Scientific Journal, ESJ*. 2018 ;14(6).
- [2]. Tsayem Demaze M. Croissance démographique, pression foncière et insertion territoriale par les abattis en Guyane française. *Noréis Environnement, aménagement, société*. 2008;(206) :111-127.
- [3]. INStAD. Cahier des villages et quartiers de ville du département des Collines (RGPH-4, 2013) - Recherche Google. 2015.
- [4]. Paré L, Tallet B. D'un espace ouvert à un espace saturé. Dynamique foncière et démographique dans le département de Kouka (Burkina Faso). *Espace Populations Sociétés*. 1999 ;17(1) :83-92.
- [5]. Cavailhès J, Mesrine A, Rouquette C. Le foncier agricole : une ressource sous tensions. *Économie et statistique*. 2011 ;444(1) :3-18.
- [6]. Minani B, Rurema DG, Lebailly P. Pression foncière face à la croissance démographique au Burundi : enjeux et perspectives pour un développement durable en province de Kirundo. *Bull sci Inst natl environ conserv nat*. 2013 ;12 :43-49.
- [7]. Roudart L, Guénard C. Introduction : dépossessions foncières en milieu rural : Acteurs et processus entre pression et oppression. *Revue internationale des études du développement*. 2019 ;238(2) :7-29.
- [8]. Tente B, Baglo M, Dossoumou J, Yedomonhan H. Impacts des activités humaines sur les ressources forestières dans les terroirs villageois des communes de Glazoué et de Dassa-Zoumè au centre-Bénin. *Int J Bio Chem Sci*. 2012 ;5(5) :2022. doi :10.4314/ijbcs.v5i5.22
- [9]. Tokpa C, Floquet AB, Maliki R, Saïdou A. Caractéristiques des terres et sédentarisation de la culture de l'igname dans la zone soudano-guinéenne du Bénin. Published online 2015.
- [10]. Todan ABE, Tente BAH, Yabi I. Pression Agrofoncière Et Mutations Agraires Sur Le Plateau Adja Au Sud-Ouest Du Bénin. *ESJ*. 2017 ;13(8) :177. doi :10.19044/esj.2017.v13n8p177
- [11]. Agbo-tchotcho R, Abdoulaye T, Fangnon B. Politiques et Pratiques Foncières et Engagement des Jeunes dans la Production de l'igname (dioscorea spp) en République du Bénin. *ESJ*. 2022 ;18(23) : 87. doi :10.19044/esj. 2022.v18n23p87
- [12]. Bio OK, Norbert A. Influence des caractéristiques morpho-pédologiques sur les dynamiques de la transhumance bovine dans le département des Collines (Bénin). Published online 2025.
- [13]. Schwartz D. Le jeu de la science et du hasard. La statistique et le vivant. *Population*. 1995 ; Vol. 50(1) :228-228. doi :10.3917/popu.p1995.50n1.0228
- [14]. Koutoua AJP, Aloko NJ. La gestion du foncier au centre des conflits entre autochtones et migrants a Abouabou au sud-est de la Cote d'Ivoire. 2017;(49) : 6477-6488.

- [15].Roger SG. Panel 3 : Partage d'expériences des acteurs.
- [16].Tchaou SB, Seydou W, Houngue J, Adalakoun JR. Facteurs Explicatifs De La Dynamique Foncière Dans Le Département Du Plateau. 2022 ;31(1) :311-322.
- [17].FAO. Accès à l'espace rural et administration des terres après des conflits violents. 2005.
<https://www.fao.org/4/y9354f/y9354f05.html>
- [18].Maidawa MH, Bode S, Kalamou MMD. Mesures d'atténuation. 2021 ; (38) :217-232.
- [19].Nassef M, Eba B, Islam K. Causes des conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique. Published online 2023 : 56.
- [20].Kouadio KL, Gohourou F. Des conflits fonciers à la consolidation de la paix durable à Aboisso (sud-est ivoirien). *Geografares*. 2026 ; 6(42). <https://ojs3.ufes.br/geografares/article/view/51684>
- [21]. Sougnabé P, Gonne B, Ngana F. Evolution des pratiques foncières dans les zones de savane en Afrique centrale. Published online 2009 :9. doi : cirad-00470431
- [22].Fournier A, Toutain B. Suivi des activités en matière de pastoralisme et de transhumance dans la zone d'influence du parc régional du W du Niger. Published online 2007. doi: halshs-03169170
23. Lesse P, Houinato MRB, Djenontin J, et al. Transhumance en République du Bénin : états des lieux et contraintes. *Int J Bio Chem Sci*. 2016 ; 9(5) : 2668. doi :10.4314/ijbcs.v9i5.37
- [24].Kperou Gado BO, Toko Imorou I, Arouna O, Sidi Imorou H, Oumorou M. Déterminants des itinéraires de transhumance à la périphérie de la réserve de biosphère transfrontalière du W au Bénin. *JABs*. 2020 ;152 :15650-15666. doi :10.35759/JABs.152.5
- [25].Maiko AE, Kollie GB. L'Impact des Conflits Fonciers sur la Productivité des Terres : Preuves du Libéria. 2021 ; (766).
- [26].Flintan F, Nassef M, Hadji BE, Sulieman HM, Momale S. Causes profondes des conflits entre agriculteurs et éleveurs et leur impact sur les systèmes alimentaires locaux. Published online 2025 :11.
- [27].Faho T. Les mecanismes de gestion des conflits fonciers en milieu traditionnel Bwa. 2024 ; 3.
- [28].Foutsop GG, Meli VM. Gestion des ressources communes et conflits patrimoniaux entre agriculteurs et éleveurs à Garoua-Boulai (frontière Cameroun-RCA). Published online 2025 : 118-140.